

Message

concernant l'acquisition de fusils d'assaut et de bottes de combat ainsi qu'un crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 Leopard

(Programme d'armement de 1990)

du 15 août 1990

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons un message à l'appui d'un projet d'arrêté sur l'acquisition de fusils d'assaut 90 avec les munitions afférentes et d'une première série de bottes de combat 90, ainsi que sur l'octroi d'un crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Leopard. Le montant des crédits d'engagement proposés est de 1407 millions de francs. Nous vous proposons d'adopter cet arrêté.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

15 août 1990 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Koller

Le chancelier de la Confédération, Buser

Condensé

Initialement, le Conseil fédéral avait prévu de consacrer le Programme d'armement de 1990 à l'acquisition d'un nouvel avion de combat. Le 27 juin 1990 pourtant, il a décidé de présenter aux Chambres fédérales tout d'abord un rapport sur la politique de sécurité. Le Conseil fédéral a pris cette décision afin que le Parlement ait la possibilité, avant de se prononcer en faveur d'un avion de combat, de procéder à une analyse complète de la situation sur le plan de la politique de sécurité. Le report de l'acquisition permettra de procéder également à l'évaluation de l'avion de combat Mirage 2000-5, en plus du FA-18.

Le délai ainsi obtenu permettra de réaliser des projets qui auraient été proposés dans le prochain programme d'armement. Aussi bien la poursuite de l'acquisition déjà mise en oeuvre d'un fusil d'assaut moderne, que l'acquisition d'une chaussure moderne pour les militaires sont des nécessités urgentes qui ne dépendent pas des débats à venir sur la politique de sécurité. Le crédit additionnel dû au renchérisement pour le char 87 Leopard, quant à lui, doit être soumis avant la fin de l'acquisition des chars. Dès lors, il est évident que le programme d'armement 1990, qui représente un crédit d'engagement global de 1407 millions, n'est pas dû à une modification des priorités en général, mais à une modification des délais de réalisation de certains projets.

Dans le Programme d'armement de 1983, les Chambres fédérales ont approuvé l'acquisition de 15'000 fusils d'assaut 90 avec les munitions afférentes. Le Programme d'armement de 1987 concernait un premier grand lot de 135'000 fusils d'assaut 90, y compris les munitions. Afin de poursuivre la production, c'est une nouvelle série de 300'000 fusils d'assaut 90 avec la munition afférente qui est proposée actuellement. Les fusils qui auront été acquis permettront de couvrir les besoins de notre armée, dont les effectifs futurs seront réduits. A cet effet, un crédit d'engagement d'un montant de 1076 millions de francs est proposé.

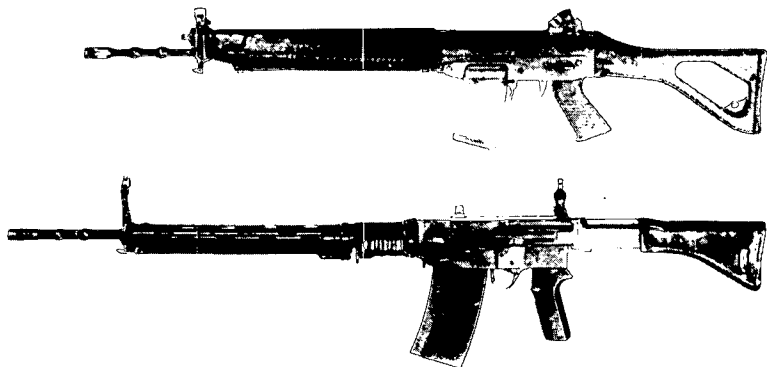
L'acquisition d'une première série de 300'000 paires de bottes de combat 90 est un nouveau pas dans le domaine de l'amélioration de l'équipement personnel. Il s'agit d'une chaussure moderne qui répond aux exigences actuelles en matière de confort, d'imperméabilité et de protection contre le froid. Un crédit de 66 millions de francs est demandé pour cette acquisition.

En 1984, les Chambres fédérales ont ouvert un crédit de 3365 millions de francs destiné à acquérir 380 chars 87 Leopard. L'acquisition se déroule conformément au programme prévu. Les prix, les délais, la qualité et le taux de participation de l'industrie suisse correspondent aux prévisions. Comme cela avait été annoncé dans le Programme d'armement de 1984, le crédit ne comprenait pas le renchérissement survenant à partir de janvier 1985. C'est le crédit additionnel dû au renchérissement annoncé en 1984 déjà dont il est question ici. Le renchérissement global s'élève à 475 millions de francs. Le crédit d'engagement ouvert en 1984 n'est pas entièrement utilisé en raison du bon déroulement de l'acquisition; 210 millions provenant du montant accordé en 1984 peuvent être utilisés pour couvrir une partie du renchérissement. Le crédit additionnel demandé n'est dès lors que de 265 millions de francs. Le crédit d'engagement destiné à l'acquisition du char 87 Leopard passe ainsi de 3365 à 3630 millions de francs.

Message

- 1 300'000 fusils d'assaut 90 de 5,6 mm et munitions afférentes (1076 mio. de fr.)
- 11 Considérations d'ordre militaire
- 111 Justification

Le grand lot de 300'000 fusils d'assaut 90 proposé dans le présent message doit permettre de poursuivre l'équipement des recrues et le rééquipement des formations. La plus grande partie de l'armée sera dès lors équipée du fusil d'assaut 90 à la fin de la décennie.



En haut: fusil d'assaut 90

En bas: fusil d'assaut 57

Comme nous l'avons indiqué dans les programmes d'armement de 1983 et de 1987 (FF 1983 I 1087 et 1987 I 1161), il s'agit de remplacer le fusil d'assaut 57 par une arme personnelle mieux adaptée aux besoins actuels. Le militaire doit être en mesure d'engager

rapidement son arme personnelle dans toutes les situations rencontrées au combat; sa mobilité ne doit pas être entravée et sa puissance de feu doit être élevée.

112 Appréciation de la troupe

Les expériences faites jusqu'ici dans les cours d'introduction confirment les avantages du fusil d'assaut 90 par rapport au fusil d'assaut 57; ceux-ci avaient déjà été mentionnés à l'époque et sont les suivants:

- l'arme et les munitions sont plus légères (environ 40 % pour l'arme et 120 cartouches),
- l'arme est plus maniable au combat, ce qui rend le combattant plus mobile,
- la crosse peut être repliée, d'où un gain de place dans les chars et les chars de grenadiers,
- la silhouette du tireur est plus petite, d'où une meilleure protection dans la position d'arme,
- la trajectoire du projectile est plus tendue, ce qui diminue l'influence des erreurs de hausse,
- la précision est meilleure à 300 m,
- le recul est plus faible.

La puissance combative du soldat est améliorée par l'introduction du fusil d'assaut 90.

Quelque 30'000 militaires auront reçu le fusil d'assaut 90 à la fin de 1990. La nouvelle arme correspond tout à fait à ce que l'on attendait d'elle.

Pour des questions de logistique, l'introduction du fusil d'assaut 90 se fait, dans la mesure du possible, par le rééquipement de formations entières.

Conformément aux priorités fixées jusqu'à la fin de 1992 par la Commission de défense militaire, l'introduction du fusil d'assaut 90 aura lieu comme il suit:

	Corps d'armée de campagne 1	Corps d'armée de campagne 2	Corps d'armée de montagne 3	Corps d'armée de campagne 4
1988			1 régiment d'infanterie de montagne	
1989		3 régiments d'infanterie		
1990			6 régiments d'infanterie de montagne 4 bataillons indépendants de fusiliers de montagne	
1991	1 régiment de chars 1 bataillon de chars	3 régiments d'infanterie	3 régiments d'infanterie de montagne 3 bataillons indépendants de fusiliers de montagne 2 groupes du train	1 bataillon de chars
1992	1 régiment de chars 3 bataillons de chars	3 régiments d'infanterie 2 régiments de chars 3 bataillons de chars	1 groupe du train	1 régiment de chars 3 bataillons de chars

Les autres formations de l'armée seront équipées à partir de 1993. Les jeunes tireurs recevront vraisemblablement le fusil d'assaut 90 à partir de 1994.

Les recrues reçoivent le fusil d'assaut 90 pendant leur école s'il est prévu de les incorporer dans des formations qui ont déjà été recyclées.

Les fusils d'assaut 57 libérés à la suite des rééquipements seront remis en état et délivrés aux recrues qui ne sont pas encore prévues pour recevoir un fusil d'assaut 90.

114 Recyclage et instruction

La manipulation et l'engagement au combat du fusil d'assaut 90 sont semblables à ce qu'ils étaient pour le fusil d'assaut 57. Le recyclage peut dès lors avoir lieu pendant les périodes de service normales, comme l'ont montré les expériences faites dans les cours de recyclage organisés jusqu'ici. Il importe cependant d'augmenter légèrement la dotation en munitions pour le recyclage dans les cours de répétition. Les coûts annuels de la munition d'instruction sont financés par le crédit prévu à cet effet.

115 Grenades à fusil

Bien que le fusil d'assaut 90 permette de tirer des grenades antichars, on renoncera à l'acquisition de telles munitions. Afin de remplacer la grenade d'acier 58 à fusil, il est prévu, au cours de l'étape de réalisation 1992-1995, de proposer l'acquisition de munitions antipersonnel pour le mortier de 6 cm.

Il sera possible, grâce à une réduction de la production et à l'utilisation dans les écoles, les cours et les tirs hors service, de diminuer les stocks de cartouches pour fusil 11 de telle sorte qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à des liquidations après l'introduction du fusil d'assaut 90. Une certaine quantité de cartouches pour fusil 11 continuera en outre à être utilisée pour les mitrailleuses 51 ainsi que pour les tirs hors service.

117 Tirs hors service

Le fusil d'assaut 90 peut être utilisé pour le tir hors service depuis le 1er janvier 1989 et donne entière satisfaction. Plus de 7000 moniteurs de tir de sociétés ont été instruits jusqu'ici à l'utilisation du fusil d'assaut 90 lors de 190 cours d'introduction d'un demi-jour. Ces cours dirigés par des officiers fédéraux de tir ont eu un écho favorable. De nouveaux moniteurs de tir à 300 m pour les sociétés et les jeunes tireurs sont régulièrement formés à l'utilisation de la nouvelle arme.

Pour les tirs hors service, les cartouches pour fusil 90 sont vendues actuellement au même prix que les cartouches pour fusil 11. Cette réglementation continuera à être appliquée.

A ce jour, près de 22'000 fusils d'assaut 90 ont été vendus à des particuliers. Ce nombre important atteint en peu de temps prouve que la nouvelle arme jouit d'un bon renom et qu'elle est bien acceptée par les amateurs de tir.

Arme

Le fusil d'assaut 90 est une arme de combat moderne qui permet de tirer les genres de feu suivants:

- coup par coup,
- coup de feu à trois coups,
- rafales.

Le nouveau fusil a été développé par la Schweizerische Industrie-Gesellschaft, de Neuhausen am Rheinfall (SIG). Il est composé des trois parties principales suivantes:

- l'arme, y compris les magasins et le chargeur,
- la baïonnette,
- le sachet de nettoyage.

L'arme possède une crosse pliable; elle tire des munitions de 5,6 mm contenues dans un magasin en plastique à 20 coups, sur des distances allant jusqu'à 400 m. Il est possible d'accoupler un ou deux magasins supplémentaires au magasin engagé.

Alors que le fusil d'assaut 57 avec 120 coups, soit cinq magasins pleins, pesait plus de 10 kg, le poids de la nouvelle arme, avec le même nombre de coups, est de 6 kg.

Chaque arme peut être équipée d'une lunette de visée moyennant la pose d'un dispositif spécial. On utilise la lunette du fusil d'assaut 57 qui doit cependant être adaptée à la nouvelle trajectoire et munie d'un dispositif de fixation.

Munitions

Les munitions comprennent les cartouches pour fusil 90, les cartouches à trajectoire lumineuse pour fusil 90 et les cartouches de manipulation pour fusil 90.

Les cartouches sont composées du projectile à chemise d'acier, de la douille en laiton, de la poudre propulsive et de l'amorce. La cartouche à trajectoire lumineuse est constituée des mêmes éléments que la cartouche normale; le projectile est toutefois muni d'un culot lumineux visible au cours de sa trajectoire. La cartouche de manipulation pour fusil 90 est constituée d'un morceau de laiton dont les dimensions correspondent à la cartouche normale.

122 Etudes et essais

Arme

La nouvelle arme répond aux exigences posées quant au fonctionnement et à la qualité.

Munitions

Les munitions ont fait l'objet d'essais techniques et d'essais dans la troupe en 1985 et en 1986. Comme elles avaient acquis la maturité technique d'acquisition et qu'elles répondaient aux exigences de la troupe, une première série a pu être inscrite dans le programme d'armement de 1987.

La fabrication en série commencée entre temps sur des installations pilotes se poursuit normalement et le passage aux installations de production définitives se déroule conformément au programme prévu. Les amorces étrangères ont pu être remplacées par celles qui sont fabriquées en Suisse sous licence, de telle sorte que seule la poudre propulsive doit encore être achetée à l'étranger pour le moment.

Une poudre développée entre temps en Suisse fera l'objet d'essais définitifs avant la fin de 1991. Les travaux d'optimisation concernant cette poudre ont été retardés en raison de l'occupation des moyens de production par la fabrication en série des cartouches pour fusil 90. Si les études à venir donnent des résultats

positifs, il sera possible de remplacer progressivement la poudre étrangère à partir de 1992/93.

13 Acquisition

131 Organisation en vue de l'acquisition, offres et
 contrats

Comme ce fut le cas avec les programmes d'armement de 1983 et de 1987, le Groupement de l'armement porte la responsabilité globale de l'acquisition des armes et des munitions. Ses partenaires principaux sont:

- SIG, Schweizerische Industrie-Gesellschaft, Neuhausen am Rheinfall, qui joue le rôle d'entreprise générale pour la fabrication de l'arme,
- La Fabrique fédérale des munitions de Thoune, qui est entrepreneur général pour les munitions.

Des contrats à option ont été conclus avec ces deux entreprises, assortis d'un droit de regard dans la calculation. Des examens de cette nature devraient en principe permettre ultérieurement une diminution des prix.

Voici le tableau des acquisitions et des crédits:

	En mio. de fr.
<u>Armes</u>	
- 300'000 fusils d'assaut 90 avec accessoires et sachets de nettoyage, à 1696 fr. 65.....	509,0
- 300'000 baïonnettes pour le fusil 90, à 48 fr. 35	14,5
- Transformation de 2100 lunettes de visée avec dispositifs d'adaptation à 619 fr. 05	1,3
- Essais de tir de réception y compris les munitions d'essai.....	26,0
- Matériel de réserve.....	55,0
- Renchérissement prévisible jusqu'à la livraison.....	132,0
- Risques	22,2
Total armes.....	760,0
<u>Munitions</u>	
- 400 millions de cartouches pour fusil 90, y compris l'emballage, à 594 francs le millier...	237,6
- 16 millions de cartouches lumineuses pour fusil 90, y compris l'emballage, à 930 francs le millier.....	14,9
- 120'000 cartouches de manipulation pour fusil 90, y compris l'emballage, à 1015 francs le millier	0,1
200'000 emballages pour munitions de poche, à 6 francs la pièce.....	1,2
- Renchérissement prévisible jusqu'à la livraison.....	52,2
- Risques.....	10,0
Total munitions.....	316,0
Total armes et munitions.....	1076,0

Le crédit demandé a été calculé en tenant compte d'un renchérissement annuel de 4 pour cent. Comme le projet s'étendra sur plus de huit ans, il n'est pas possible de dire si ce chiffre sera exact. Il n'est donc pas exclu qu'un crédit additionnel dû au renchérissement doive être demandé ultérieurement si le taux d'inflation est plus élevé. Si tout se déroule comme prévu, les montants mentionnés ci-dessus pour les risques pourront être utilisés pour compenser le renchérissement.

133 Comparaison des prix

Arme

Dans le Programme d'armement de 1987, le prix du fusil d'assaut 90 était de 1596 fr. 80 (prix 4e trimestre 1987). S'agissant de la présente acquisition, le fusil d'assaut 90 sera de 1696 fr. 65 (prix 4e trimestre 1990). Compte tenu du renchérissement intervenu entre le 4e trimestre de 1987 et le 4e trimestre de 1990, le prix d'une arme devrait être supérieur à 1750 francs. Les coûts effectifs sont inférieurs à ce montant pour les raisons suivantes:

- l'augmentation de la production mensuelle, qui a passé de 2200 à 4160 pièces, ainsi que l'expérience acquise débouchent sur une rationalisation qui fait baisser le prix de fabrication;
- grâce à une modification technique touchant la crosse du fusil, il a été possible d'adopter un processus de fabrication plus rapide et donc moins coûteux. On a cependant veillé à ce que les anciennes et les nouvelles crosses soient interchangeables;
- il a été possible d'obtenir un prix plus avantageux pour l'assortiment de nettoyage.

Munitions

A l'époque du Programme d'armement de 1987, 1000 cartouches pour fusil 90, emballage compris, coûtaient 527 francs (prix 4e trimestre 1987). Compte tenu du renchérissement intervenu jusqu'au

4e trimestre de 1990, ce prix serait actuellement de 580 francs le millier.

Le prix de la présente acquisition, qui est de 594 francs pour mille cartouches pour fusil 90, est dès lors supérieur de 14 francs ou 2,5 pour cent à celui payé avec le Programme d'armement de 1987. Cette augmentation provient du fait qu'il a fallu pour la première fois, conformément à la nouvelle loi du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération, tenir compte des intérêts des fonds de roulement des entreprises d'armement concernées.

134 Part indigène et participation de l'industrie suisse

Armes

Le fusil d'assaut 90 est entièrement fabriqué en Suisse. On s'est efforcé de procéder à une répartition régionale aussi large que possible des contrats de sous-traitance. La Fabrique fédérale d'armes de Berne participe à la production des fusils à raison de 20 pour cent environ. 35 autres pour cent se répartissent entre quelque 100 entreprises privées; 20 pour cent de cette part reviennent à la Suisse romande et 7 pour cent à la Suisse méridionale.

Munitions

A l'exception de la poudre propulsive, les munitions du fusil d'assaut 90 sont fabriquées en Suisse. La part indigène est dès lors de 92 pour cent. 73 pour cent reviennent aux fabriques fédérales d'armement et 27 pour cent à l'industrie privée. En cas d'introduction de la poudre développée en Suisse, la munition serait également entièrement fabriquée dans notre pays.

Le tableau suivant montre comment l'acquisition des armes et des munitions s'est déroulée jusqu'ici et comment elle est prévue jusqu'en 1999.

	86/87	88/89	90/91	92/93	94/95	96/97	98/99
Programmes d'armement 1983, 1987 et 1990							
<u>Fusil d'assaut 90 de 5,6 mm</u>							
Programme d'armement 1983	■	■					
Programme d'armement 1987			■	■			
Programme d'armement 1990					■	■	■
<u>Munition de 5,6 mm</u>							
Cartouches pour fusil 90							
Programme d'armement 1983	■						
Programme d'armement 1987		■	■	■			
Programme d'armement 1990					■	■	■
Cartouches à trajectoire lumineuse pour fusil 90							
Programme d'armement 1983	■	■					
Programme d'armement 1987			■	■	■		
Programme d'armement 1990					■	■	■
Cartouches de manipulation pour fusil 90							
Programme d'armement 1983	■						
Programme d'armement 1987		■					
Programme d'armement 1990				■	■		

Arme

Il s'agit d'une acquisition subséquente. Les risques de fabrication ont pu être éliminés dans une large mesure. Dès lors, on peut considérer que le risque est faible.

Munitions

Les très grandes quantités de munitions livrées jusqu'ici n'ont, pour la plupart, pas encore été fabriquées au moyen des installations définitives. Celles-ci sont en cours d'acquisition. L'expérience montre que l'on ne peut pas exclure toute difficulté technique lors du passage aux nouvelles installations.

L'acquisition de la poudre propulsive pourrait poser quelques problèmes à l'avenir. En effet, le fournisseur actuel de cette poudre est la société belge PRB, qui est le plus grand producteur de poudre d'Europe. Cette entreprise étant en proie à des difficultés financières, il faut s'attendre à une augmentation des prix. Si les tests donnent des résultats positifs, la poudre développée par la Poudrerie de Wimmis pourrait remplacer la poudre fabriquée en Belgique.

Compte tenu du passage aux installations de production définitives et des incertitudes concernant l'acquisition de poudre propulsive à l'avenir, le risque peut être considéré comme moyen.

15 **Frais subséquents et constructions**

Mis à part la légère augmentation de la consommation de munitions pendant la phase d'introduction (voir ch. 114), l'introduction du nouveau fusil d'assaut 90 ne suscitera aucuns frais supplémentaires annuels. Il n'est par ailleurs pas nécessaire d'engager du personnel supplémentaire.

Dans le domaine des bâtiments et des installations destinées à la fabrication, des investissements ne sont nécessaires que pour la poudre suisse mentionnée au chiffre 122. En cas de production de cette poudre, il y aurait lieu d'agrandir l'installation-pilote actuelle. Le coût de cette adaptation s'élèverait à quelque 1,2 million de francs qui seraient pris en charge par le crédit d'exploitation de la Poudrerie de Wimmis.

2 Bottes de combat 90
(66,0 mio. de fr.)



21 Introduction

En vue d'adapter l'équipement personnel des militaires aux exigences actuelles, l'acquisition de nouvelles tenues de combat et de nouveaux paquetages de combat a été proposée dans le Programme d'armement de 1989 (FF 1989 II 101).

Des innovations sont également prévues en ce qui concerne les chaussures. La botte de combat 90 dont l'acquisition est proposée ici remplacera les souliers de marche 50 et les guêtres de cuir 55 qui sont dépassés. Les souliers de marche 90 répondent notamment aux besoins des militaires les plus jeunes qui ne sont plus habitués à porter au civil des chaussures de marche d'un certain poids.

22 Considérations d'ordre militaire

221 Justification

Le soulier de marche 50 ne donne plus satisfaction en ce qui concerne le confort, l'imperméabilité et la protection contre le froid. Les problèmes de pieds sont en augmentation. La nouvelle botte de combat répond à des exigences élevées, elle permet d'effectuer des marches et n'a plus les défauts des chaussures actuelles.

222 Conception de la botte de combat

Des études préliminaires ont montré que les troupes de campagne de pratiquement toutes les armées étaient équipées actuellement de bottes de combat. La combinaison souliers de marche - guêtres de cuir est considérée comme dépassée.

Désormais, chaque militaire recevra deux paires de bottes de combat 90.

Les militaires des troupes de montagne reçoivent une paire de souliers de montagne 70 et une paire de souliers à coque 90. Les souliers à coque offrent une bonne protection contre le froid et l'humidité, d'autre part, les guêtres de drap donnent toujours satisfaction en montagne.

L'acquisition de ces souliers à coque a commencé en 1988; elle est financée par le biais du budget de l'équipement personnel et du matériel à renouveler.

Les militaires du sexe féminin recevront des bottes de combat quelque peu modifiées.

223 Appréciation de la troupe

Depuis 1987, différents types de bottes de combat et de souliers de trekking font l'objet d'essais dans les écoles et les cours de l'infanterie. La conformité aux exigences de la troupe a été atteinte en 1990. Les essais ont montré que les recrues étaient très favorables à ces nouvelles chaussures.

224 Introduction dans la troupe

L'introduction des bottes de combat 90 aura lieu à partir de 1993 dans les écoles de recrues, en même temps que les nouvelles tenues de combat. Jusqu'à cette date, les réserves de souliers de marche 50 auront fortement diminué. Compte tenu du nombre de bottes de combat qui seront acquises chaque année, il sera possible de puiser dans les réserves constituées pour offrir petit à petit les nouvelles chaussures aux autres militaires à un prix réduit. A la fin de la décennie, le gros de l'armée aura reçu les nouvelles bottes de combat 90.

23 Considérations d'ordre technique

231 Description

La botte de combat 90 a été conçue par l'industrie suisse de la chaussure en collaboration avec le Groupement de l'armement.

La botte de combat 90, de coupe "Derby", est confectionnée en cuir de boeuf souple. Elle est pourvue d'une semelle en caoutchouc à talon amortisseur, entourée d'une bande de protection. Le pied est soutenu par une semelle intérieure anatomique.

La botte de combat 90 sera fabriquée en cuir, car c'est toujours le matériau le mieux adapté aux engagements en campagne. Compte tenu des autres conditions auxquelles doivent faire face les troupes de montagne, le soulier à coque 90 est en matière synthétique; il est toutefois remis avec deux paires de souliers intérieurs en cuir.

232 Essais techniques

Les essais techniques ont eu lieu au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches (EMPA) à Saint-Gall. Les examens ont notamment porté sur l'isolation, l'imperméabilité et le confort. La nouvelle botte a donné de très bons résultats.

24 Importance de l'acquisition et des crédits

Voici le tableau des acquisitions et des crédits:

	En mio. de fr.
- 300'000 paires de bottes de combat à 190 francs.....	57,0
- Matériel de réparation et moyens d'entretien.....	1,3
- Renchérissement.....	5,2
- Risques.....	2,5
Total.....	66,0

Les 300'000 paires de bottes 90 seront livrées entre 1992 et 1994 par tranches annuelles de 100'000 paires.

L'acquisition est faite par le Groupement de l'armement.

25 **Appréciation des risques**

Les risques sont faibles.

26 **Frais subséquents**

Comme par le passé, les futures acquisitions de bottes de combat 90 seront financées par le budget annuel de l'équipement personnel et du matériel de à renouveler.

Les frais de réparation s'élèveront chaque année à quelque 100'000 francs.

Il ne sera pas nécessaire de construire de nouveaux entrepôts pour les bottes de combat 90.

3 **Crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Leopard (265 mio. de fr.)**

31 **Justification du crédit additonnel**

En adoptant l'arrêté fédéral du 12 décembre 1984 relatif au programme d'armement de 1984, 2e partie (FF 1984 III 1493), les Chambres fédérales ont approuvé l'acquisition de 380 chars de combat Leopard 2, y compris les munitions, les pièces de rechange, le matériel destiné à l'instruction et les installations en vue de l'entretien et ont ouvert à cet effet un crédit d'engagement de 3365 millions de francs.

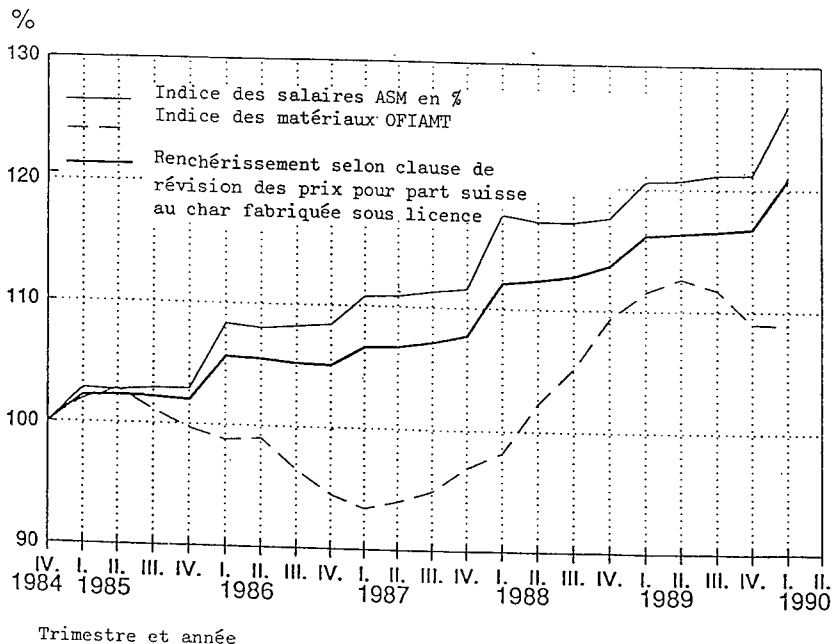
A l'époque, le calcul des coûts était fondé sur les prix de décembre 1984. Dans le message concernant l'acquisition de matériel d'armement de 1984 (FF 1984 I 925), il avait d'ores et déjà été indiqué qu'il serait nécessaire de demander ultérieurement des crédits au Parlement pour couvrir le renchérissement dès la fin 1984. Cette manière de procéder était motivée par la complexité et par la portée financière de l'acquisition des chars, ainsi que par l'incertitude qui régnait quant à l'évolution du renchérissement.

Les commissions des affaires militaires ont été régulièrement tenues au courant de l'évolution du renchérissement dans le cadre des rapports annuels du Département militaire fédéral concernant l'état de l'acquisition du char 87 Leopard. En outre, le Contrôle fédéral des finances a surveillé le déroulement de l'affaire sur le plan financier et a présenté chaque année un rapport à la Délégation des finances des Chambres fédérales.

L'état du projet permet aujourd'hui des indications précises concernant le renchérissement global. Celui-ci est estimé à 475 millions de francs. La manière dont ce montant est calculé est expliquée au chiffre 33. Il n'est cependant pas nécessaire de demander un crédit additionnel correspondant au renchérissement total. Comme nous l'expliquons au chiffre 34, le crédit de 3365 millions de francs ouvert en 1984 n'est pas entièrement utilisé; il reste une somme de 210 millions, qui peuvent être utilisés pour compenser le renchérissement. Une fois cette somme soustraite du renchérissement (475 mio. de fr.), le crédit additionnel demandé s'élève à 265 millions de francs.

	En mio. de fr.
Renchérissement global.....	475
Crédit restant.....	- 210
Crédit additionnel.....	265

ÉVOLUTION DU RENCHÉRISSEMENT EN SUISSE



32 Etat de l'acquisition

L'acquisition du char 87 Leopard se déroule comme prévu en ce qui concerne les coûts, les délais, la qualité et la participation de l'industrie suisse.

Tout le matériel acquis directement en République fédérale d'Allemagne a été remis à la troupe. Il s'agit des 35 chars achetés terminés, y compris un premier lot de pièces de rechange, de tous les appareils d'entretien et de contrôle, de la documentation, de tout le matériel destiné à l'instruction ainsi que d'un premier lot de munitions de 120 mm.

Les prévisions concernant la participation de l'industrie suisse et la répartition régionale ont été réalisées aussi bien lors de la fabrication du char que de la production de la munition. En ce qui concerne la fabrication sous licence du char, la participation suisse est de 67 pour cent (prévisions 65 %), dont 14 pour cent reviennent à la Suisse romande (prévisions 10 à 15 %) et 3,2 pour cent à la Suisse méridionale (prévisions 2 à 4 %).

A la suite du rééquipement du régiment de chars 8 en 1989, la division mécanisée 4 est la première division entièrement équipée avec le char 87 Leopard. Entre 1990 et 1993, ce sont les régiments de chars 7, 3, 1, et 9 qui seront rééquipés.

Dans les écoles et les cours où il a été engagé jusqu'ici, le char 87 Leopard a montré qu'il était conforme aux exigences de notre armée de milice et qu'il répondait à notre attente. Toutes les expériences faites par la troupe sont positives.

33 Calcul du renchérissement global

Le jour déterminant pour les calculs ci-dessous est le 31 mars 1990.

La part du projet qui a été livrée jusqu'à ce jour et pour laquelle le renchérissement a été calculé représente environ 60 pour cent de l'ensemble de l'acquisition. Sont compris dans cette part toutes les acquisitions directes faites en République fédérale d'Allemagne (35 chars y compris les pièces de rechange et des munitions, tous les appareils d'entretien et de contrôle, la documentation et l'ensemble du matériel destiné à l'instruction), 129 des 345 chars fabriqués sous licence, une partie importante des pièces de rechange produites sous licence ainsi que la plus grande partie des munitions de 120 mm. Pour ce matériel, un renchérissement de 140 millions de francs a été payé jusqu'ici au moyen du crédit ouvert en 1984.

Le reste du matériel, soit 40 pour cent du volume de l'acquisition, sera livré après le 31 mars 1990. Il s'agit principalement des 216 chars qui seront encore fabriqués sous licence et des pièces de rechange. Ceux-ci représentent une valeur de plus de 1200 millions de francs. Il est possible de calculer exactement le renchérissement intervenu jusqu'au 31 mars 1990 en se fondant sur les indices connus. Il s'élève à 20,8 pour cent pour la part suisse et à 22,5 pour cent pour la part allemande. Calculé sur 1200 millions de francs, le renchérissement s'élève dès lors à 255 millions de francs. Pour la période ultérieure au 31 mars 1990, on a admis un taux d'inflation de quatre pour cent par année. Compte tenu des plans de livraison actuels, le renchérissement devrait donc s'élever encore à 80 millions de francs.

Le renchérissement total est par conséquent le suivant:

	En mio. de fr.
Renchérissement déjà payé pour le matériel livré jusqu'au 31 mars 1990.....	140
Renchérissement pour le matériel qui sera livré à partir du 31 mars 1990.....	
. Renchérissement calculé à partir de la fin 1984 jusqu'au 31 mars 1990.....	255
. Renchérissement estimé à partir du 31 mars 1990 jusqu'à la livraison finale.....	80
 Renchérissement global.....	 475

Le tableau ci-après explique l'origine du crédit restant de 210 millions de francs mentionné au chiffre 31. Il montre l'état de l'acquisition au 31 mars 1990. La structure du tableau correspond à celle qui avait été présentée aux Chambres fédérales en 1984. Les crédits sont fondés sur les prix à la fin de 1984; le cours du change est de 0,85 franc pour un Mark.

Postes du budget	Crédits ouverts en millions de francs	Utilisés jusqu'au 31 mars 1990	Soldes	Utilisés prochaine-ment	Crédits restants
Chars	2133	2105	28	28	-
Pièces de rechange	331	269	62	10	52
Installations					
d'entretien	60	56	4	-	4
Documentation	11	11	0		-
Instruction	145	134	11	1 40	10
Munitions	440	415	25	-	25
Assistance	35	35	0		-
Installations	32	32	0		-
Accessoires	40	30	10	1	9
Risques	138	15	123	13	110
Total	3365	3102	263	53	210

Sur le crédit de 3365 millions de francs accordé initialement, 263 millions de francs n'avaient pas encore été engagés le 31 mars 1990, ce qui signifie qu'aucun engagement financier n'avait encore été pris pour un tel montant. L'adjudication des travaux n'était cependant pas encore terminée.

40 millions de francs seront encore nécessaires pour certaines modifications aux chars et au matériel d'entretien et d'instruction afférent, de 1990 à la fin de 1992, ainsi que pour l'acquisition d'un dernier lot de pièces de rechange. En outre, 13 millions de francs étaient encore réservés le 31 mars 1990 pour les risques qui peuvent encore survenir dans le domaine du cours du change et du matériel. C'est ainsi que sur le crédit de 3365 millions de francs ouvert en 1984, il reste encore 210 millions pour compenser le renchérissement.

52 millions de francs du crédit restant proviennent des pièces de rechange. Dès lors, les nouvelles économies exigées par l'arrêté fédéral concernant le programme d'armement de 1984, en ce qui concerne les pièces de rechange, ont été réalisées.

La somme de 13 millions de francs inscrite pour les imprévus est calculée au plus juste. Les économies réalisées sur les contrats en cours seront toutefois ajoutées à ce poste, de telle sorte que ce montant devrait encore augmenter.

Comme jusqu'ici, le Département militaire fédéral établira un rapport annuel concernant l'acquisition des chars ainsi que l'utilisation du crédit additionnel demandé dans le présent programme d'armement.

4 Résumé des crédits d'engagement

Voici le tableau des crédits d'engagement demandés:

	En mio. de fr.
Fusils d'assaut 90 et munitions afférentes.....	1076,0
Bottes de combat 90.....	66,0
Crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87.....	265,0
Total.....	1407,0

5 Programme de la législature 1987-1991

Les acquisitions projetées font partie de l'étape de réalisation mentionnée dans le rapport sur le programme de la législature 1987-1991. Il en est tenu compte dans la planification financière de la Confédération.

6 Constitutionnalité

La compétence de l'Assemblée fédérale est fondée sur les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution.

Arrêté fédéral
sur l'acquisition de fusils d'assaut et de bottes de combat,
ainsi que sur un crédit additionnel dû au renchérissement
pour le char 87 Leopard
(Programme d'armement 1990)

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
 vu les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution;
 vu le message du Conseil fédéral du 15 août 1990¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'acquisition de fusils d'assaut 90 avec les munitions afférentes et de bottes de combat 90, ainsi que l'octroi d'un crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Leopard, tels qu'ils ont été présentés dans le message du 15 août 1990 (programme d'armement 1990), sont approuvés.

² Les crédits d'engagement suivants sont ouverts:

	Fr.
a. Pour les fusils d'assaut 90 et les munitions afférentes	1 076 000 000
b. Pour les bottes de combat 90	66 000 000
c. Pour un crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Leopard	265 000 000

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition. Il peut procéder, dans les limites du crédit d'ensemble, à des transferts de peu d'importance entre les crédits d'engagement.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

¹⁾ FF 1990 III 357

Message concernant l'acquisition de fusils d'assaut et de bottes de combat ainsi qu'un crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 Leopard (Programme d'armement de 1990) du 15 août 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.050
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1990
Date	
Data	
Seite	357-386
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 286

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.